RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B ORIGINAL VILLIERS SUR MARNE

SAS au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 8 rue Robert Schuman 94350 VILLIERS SUR MARNE
RCS CRETEIL 894 052 059

DÉCISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin à 9h00,

Les associés de la société **2B ORIGINAL VILLIERS SUR MARNE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé 8 rue Robert Schuman 94350 VILLIERS SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 894 052 059, détenant l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les projets de contrat de cessions d'actions sociales ;
- les statuts de la Société

Ont, conformément aux dispositions statutaires de la Société, pris des décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
- approbation de la cession d'actions entre la société BGH GROUP et M. Achraf KISSI ;
- extension de l'objet social ;
- démission de M. Yoan BAGHUELOU en qualité de Directeur Général ;
- mise à jour corrélatives des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

Monsieur Samir BENNACER, le Président, a été régulièrement informé des présentes résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation au préalable) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés statuant à l'unanimité, et après avoir été dûment notifiée du projet de cession d'actions sociales entre :

- La société BGH GROUP, SASU au capital de 1.000 Euros sise 11 allée de la Lisière 77420 CHAMPS SUR MARNE et immatriculée au RCS MEAUX sous le numéro 983 926 502 et représentée par Monsieur Yoan BAGHUELOU (le cédant)

au profit de :

- Monsieur Achraf KISSI demeurant [redacted] de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] (le cessionnaire)

décide conformément aux dispositions statutaires de la Société, d'agréer la cession au profit de Monsieur Achraf KISSI-MIR.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Il est divisé en 100 actions, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés à savoir :

- La société BNCR à concurrence de cinquante (50) actions numérotées de 1 à 50, ci 50 actions
- Monsieur Achraf KISSI-MIR à concurrence de quarante (50) actions numérotées de 51 à 100, ci 50 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 100 actions. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident d'étendre l'objet social de la société à l'activité de location de voitures sans chauffeur et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET**
La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Restauration rapide sur place et à emporter, boissons non alcoolisées**
- **Location de voitures sans chauffeur »**

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés prennent actent de la démission de M. Yoan BAGHUELOU de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés.

[redacted]

Monsieur Achraf KISSI-MIR

[redacted]

La société BGH GROUP
Représentée par M. Yoan BAGHUELOU

[redacted]